

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat Général

Paris, le 25 JUIN 2013

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET
DE L'ACTION TERRITORIALE

SOUS-DIRECTION DE LA CIRCULATION
ET DE LA SECURITE ROUTIERES

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Fax : 01.60.37.17.85

Maître Ingrid ATTAL
67 avenue Kléber
75116 Paris

Réf. [REDACTED]
Affaire suivie [REDACTED]

Maître,

Par courrier en date du [REDACTED] 13, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le [REDACTED] ont été annulées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté d'un point, à ce jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application de l'article R 223-3 du code de la route, la lettre référence 48, qui a pour objet de porter systématiquement à la connaissance du conducteur concerné le retrait de points dont son permis de conduire a fait l'objet, est envoyée en courrier simple. Celui-ci est édité en un seul exemplaire et expédié à l'adresse qui est relevée auprès du conducteur, lors de l'établissement du procès-verbal.

Par conséquent, il n'est pas possible de vous adresser copie des décisions de pertes de points relatives aux infractions citées dans votre recours.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation

la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire



[REDACTED]

POUR VOTRE COMPLETE INFORMATION : Conformément aux dispositions de l'article L. 225-3 du code de la route, votre client a la possibilité d'accéder en sous-préfecture ou en préfecture au contenu intégral de son dossier de permis de conduire, qui présente, notamment les phases de décompte des points. Cette procédure d'information s'effectue sur place sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Elle ne peut s'exercer par téléphone. Tout titulaire d'un permis français peut également accéder au solde de ses points par Internet, via le téléservice Télépoints, accessible à partir du site web : www.interieur.gouv.fr.